# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2018

RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

# AMENDEMENT

N º 23

présenté par
Mme Lorho

---

## ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« évaluation individuelle »

les mots :

« analyse du cas personnel et culturel ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de laisser au juge la possibilité d'apprécier des constantes culturels dans les réactions des étrangers soumis à l'article L561-2 du code. En effet, la diversité des origines et des expériences des étrangers concernés est mieux prise en compte si l'on accepte d'intégrer les tendances générales qui caractérisent les réseaux utilisés. et les pays d'origines.